



**ARRÊTÉ CONCERNANT L'IMPRATICABILITÉ
DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL
DU STADE DE FOOTBALL « LES MERLETTES »**

Arrêté RT2020007ITF

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

- L.2542-9 concernant la prise d'arrêtés par le Maire pour ordonner des précautions locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité,
- L.122.19 concernant l'obligation du Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

CONSIDERANT qu'il lui appartient donc de prendre tout arrêté d'interdiction d'utilisation d'un terrain de football quand certaines conditions peuvent entraîner une détérioration susceptible d'induire de lourdes charges de remise en état pour la commune et peuvent avoir un impact important sur la tenue temporelle du terrain de football ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-DDT/SABE/EAU n° 43 en date du 27/08/2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans les zones de gestion « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe » ;

CONSIDERANT que l'état de la surface de jeu du terrain d'honneur en gazon naturel nécessite de ne plus y effectuer pendant quelques temps des entraînements et des compétitions, ceci afin de ne pas aggraver l'état actuel de l'aire de jeux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'aire de jeu en gazon naturel du terrain d'honneur du stade de football « Les Merlettes » est déclarée impraticable à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'utilisation de l'aire de jeu du terrain d'honneur du stade de football « Les Merlettes » est donc interdite.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale de Guénange.
- Les Services Techniques de la Commune de Bousse.
- Le Président de la JSBOUSSE.

Fait à Bousse le 30 août 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

